



PROCEDURE RELATIVE A L'UTILISATION DE MACHINES DANGEREUSES

A compter du 2 mai 2015, simplification de la réglementation relatives aux jeunes travailleurs (- de 18 ans) en matière de travaux interdits.

Décrets n° 2015-443 et 2015-444 du 17 avril 2015 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.

Les employeurs seront désormais uniquement tenus d'envoyer une déclaration de dérogation à l'inspecteur du travail, avant l'affectation des jeunes aux travaux concernés

La demande dérogation se déroule en deux temps, la demande d'autorisation de dérogation aux travaux réglementés valable pour une durée de 3 ans et dans un second temps les informations relatives à l'apprenti.

Dans le but de vous faciliter vos démarches vous trouverez :

1. La chronologie de la demande de dérogation
2. La demande de dérogation type
3. La liste des travaux réglementés pré complétée pour l'entreprise et le centre de formation
4. La liste des matériels à compléter
5. La fiche des informations relatives à l'apprenti
6. Les décrets N° 2013-915 et 3013-914 du 11 octobre 2013.

1 La chronologie de la demande de dérogation

	Déclaration de dérogation	Mise à disposition de l'inspection du travail : « Avoir satisfait à plusieurs règles de prévention »
1	Nom du jeune et sa date de naissance	Avoir procédé, préalablement à l'affectation du jeune sur un poste de travail, à <u>l'évaluation des risques professionnels</u>
2	Secteur d'activité de l'entreprise	Avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre des <u>actions de prévention.</u>
3	Les formations professionnelles assurées	Avoir, avant son affectation, <u>informé le jeune</u> sur les risques pour sa santé et sa sécurité, et les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle
4	Le lieu de formation	<u>Assurer l'encadrement</u> du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux
5	Les <u>travaux interdits nécessaires</u> à la formation professionnelle et sur lesquels portent la déclaration de dérogation, ainsi que les <u>machines</u> dont l'utilisation par les jeunes est requise pour effectuer ces travaux	Avoir obtenu pour le jeune, un <u>avis médical d'aptitude.</u>
6	La qualité ou la fonction de la / des personnes compétente(s) chargée(s) d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux.	La qualité ou la fonction de la / des personnes compétente(s) chargée(s) d'encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux.

L'ensemble des documents présentés sous format Word sont téléchargeables sur le site AFORPA et peuvent complétés informatiquement : www.aforpa.fr

L'ensemble des documents ont été validé par Mme DELSOL inspectrice DIRRECTE secteur ST MAURICE

2- Demande d'Autorisation de Dérogation aux Travaux Réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle (FP) R. 4153-41 et suivants du code du travail

Demande initiale

Renouvellement tous les 3 ans

Date de la dernière autorisation :

La demande de renouvellement de l'autorisation de déroger est adressée, par tout moyen conférant date certaine, trois mois avant la date d'expiration de la décision d'autorisation de déroger en cours (article R. 4153-44 du code du travail).

SECTEUR D'ACTIVITE – code APE :

SIRET :

TYPE DE DEMANDEUR : entreprise

Si structure importante, préciser :

Pour les entreprises, l'atelier concerné :

Pour les établissements de formation, la filière concernée :

NOM D'ETABLISSEMENT/ENTREPRISE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Adresse courriel :

Tél :

DEMANDE DE DEROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU CENTRE DE FORMATION

Je soussigné(e), _____, sollicite par la présente l'autorisation de déroger aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

Vous trouverez ci-joints :

- Les travaux pour lesquels cette autorisation est demandée,
- Les lieux de formations connus,
- Les formations professionnelles ou métiers concernés,
- Les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.

Le détail des travaux concernés par la demande figure en pages 3 et 4.

J'atteste avoir procédé à l'évaluation des risques* pour la santé et la sécurité des travailleurs et mis en œuvre les actions de prévention dans mon établissement. Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de santé et de sécurité prévues par le code du travail. (L. 4121-1, L. 4121-3 et R. 4153-40 du code du travail).

Fait à

le
SIGNATURE, QUALITE DU DEMANDEUR & CACHET :

* : consignés dans le document unique d'évaluation des risques

Transmission de cette demande à l'inspection du travail
par tous moyens permettant d'établir la date de réception
(Article R. 4153-41 du code du travail)

A défaut de réponse au plus tard 2 mois après la date de
Réception de la demande complète auprès de l'inspection
du travail, l'autorisation de déroger est acquise.
(Article R. 4153-42 et R. 4153-43 du code du travail)

Inspecteur du travail territorialement compétent

Informations obligatoires pour chaque jeune âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle accueillis dans l'entreprise ou l'établissement R. 4153-47 & 48 du code du travail

Information initiale

Actualisation des informations sur la liste des jeunes

SECTEUR D'ACTIVITE – code APE :		SIRET :	
TYPE D'ETABLISSEMENT : <input type="checkbox"/> lycée professionnel/techno/agricole <input type="checkbox"/> CFA <input type="checkbox"/> entreprise <input type="checkbox"/> organisme FP <input type="checkbox"/> Ets social/médico-social <input type="checkbox"/> Ets DPJJ			
NOM D'ETABLISSEMENT/ENTREPRISE :			
Adresse :		Code postal :	Ville :
Adresse courriel :			
Tél :		Fax :	

TRANSMISSION D'INFORMATIONS RELATIVES AUX JEUNES* PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT OU L'EMPLOYEUR

Je vous informe de l'accueil dans mon établissement des jeunes mineurs listés en page 2 comprenant les renseignements suivants :

- nom, prénom et date de naissance de chaque jeune,
- date d'avis médical d'aptitude** établi par le médecin du travail ou médecin chargé du suivi médical pour effectuer les travaux réglementés et autorisés nécessaires à la formation professionnelle,
- formation professionnelle suivie (nom de diplôme ou métier) et durée,
- nom et localisation de l'entreprise ou de l'établissement de formation d'où le jeune vient,
- lieux de formation connus,
- date d'information et de formation à la sécurité aux jeunes,
- nom et prénom, qualité ou fonction des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés.

En application de l'article R. 4153-41 du code du travail, mon établissement possède l'autorisation de déroger aux travaux réglementés nécessaires à la formation professionnelle des présents mineurs, accordée par l'inspecteur du travail :

M/Mme _____, date de la dernière autorisation _____

Si structure importante*** :

Pour les entreprises, l'atelier concerné :

Pour les établissements de formation, la filière concernée :

Fait à _____ le _____

SIGNATURE, QUALITE DU DEMANDEUR & CACHET :

* le tableau en page 2 doit être représentatif de l'ensemble des jeunes travailleurs mineurs présents dans l'établissement (par classe/filière) ou dans l'entreprise (par atelier)
** avis médical annuel d'aptitude à tenir à disposition de l'inspecteur du travail en cas de contrôle
*** uniquement si la demande de dérogation spécifiait la filière ou l'atelier concerné

Transmission des informations à l'inspection du travail dans un délai de 8 jours à compter de l'affectation aux travaux réglementés ↓ Inspecteur du travail territorial	Observations en cas d'inadéquation entre la dérogation accordée et le(s) jeune(s) ↑ Inspection territoriale compétente

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DE L'APPRENTI :

Pour l'apprenti :

Nom:

Prénom:

Date de naissance :

Date de l'avis médical d'aptitude:

Formation professionnelle suivie :

Nom et localisation de l'entreprise

Lieux de formation connus:

Date d'information et de formation à la sécurité :

Personne chargées de l'encadrement:

Nom :

Prénom:

Qualité ou fonction :

4- Listes des travaux réglementés			
	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus
			Locaux de l'établissement /entreprise
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Activité	D. 4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>
3	Equipement de travail	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	<input type="checkbox"/>
4	Equipement de travail	D4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input type="checkbox"/>
5	Milieu de travail	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>
6	Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>
7	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>
8	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>
9	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>
10	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
11	Milieu de travail	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>
12	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>

Vérifier la conformité de la liste pré complétée	
Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux règlementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux règlementés
Exemple : CAP maintenance des véhicules	Exemple M "X" responsable atelier

5- Equipements de travail concernés par la demande

	Nom des équipements de travail	Marque, type	Informations sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail		Observations
			n° de série	Année de fabrication	
1	Station climatisation				
2	Perceuse à colonne				
3	Poste à souder à l'arc, MIG, MAG				
4	Touret à meuler				
5	Pont à 2 ou 4 colonnes				
6	Pont à 2 ou 4 colonnes				
7	Pont à 2 ou 4 colonnes				
8	Pont à 2 ou 4 colonnes				
9	Pont à 2 ou 4 colonnes				
10	Pont à 2 ou 4 colonnes				
11	Nettoyeur haute pression				
12	Pistolet à peindre				
13	Perceuse				
14	Ponts roulants				
15	Crics rouleurs, système de levage				
16	Cabine de peinture				
17	Grue d'atelier				
18	Presse à vérin				
19	Cisaille à tôle type guillotine				
20	transpalette				
21	Disqueuse				
22	Vérin de fosses				
23	Démonte pneumatiques				
24	Infrarouge				
25	Lampe UV				
26	Décapeur thermique				
27	Poste à souder O-A				
28	Presse plieuse				
29	Banc oxy – découpage CN plasma				
30	Redresseur à inertie				
31	Vérin de carrosserie				
32	Pointeuse				
33	Meuleuse d'angle				
34	Véhicule électrique hors tension mais au voisinage de pièces nues sous tension				

Equipements de travail concernés par la demande					
	<i>Nom des équipements de travail</i>	Marque, type	<i>Informations sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail</i>		<i>Observations</i>
			n° de série	Année de fabrication	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à la demande de dérogation

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées	Nom des ACD & Marque ou Distributeur*	Observations
1	Carburant E95, E98, GPL , GO		
2	Peinture automobile		
3	Nettoyant solvanté		
4	Diluant solvanté		
5	Durcisseur peinture		
6	Durcisseur mastic		
7			
8			
9			
10			

* : Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Fournir les fiches de sécurité pour vos produits

Toute modification de la liste de matériel doit être signalée à la DIRRECTE